



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 4 - Intercommunalité PLUi - Plan Local Urbanisme intercommunal du Grand Besançon – Avis de la commune de Besançon sur le projet arrêté

Délibération n° 008179

Intercommunalité PLUi - Plan Local Urbanisme intercommunal du Grand Besançon – Avis de la commune de Besançon sur le projet arrêté

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable (3 contre)

Résumé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes ont trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet. Malgré le nombre important de communes au sein de l'EPCI, le document de planification a su dépasser la somme des projets communaux pour porter un projet de développement articulant particularités locales et préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine bâti pour s'ancrer dans la transition écologique et tendre vers une plus grande résilience du territoire face aux changements climatiques.

Le dialogue étroit avec les communes tout au long de la procédure a permis de déployer un projet porteur d'équilibre territorial. La Ville de Besançon trouve sa place en tant que ville-centre au sein de l'armature territoriale avec la capacité à pouvoir maintenir et promouvoir son attractivité et son rayonnement à une échelle plus vaste que celle de l'intercommunalité, tout en offrant une qualité de vie à ses habitants et aux entreprises d'aujourd'hui et de demain.

Le présent rapport propose que la Ville de Besançon émette un avis favorable sur le projet arrêté de PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bourgogne Franche Comté modifié par arrêté préfectoral le 20 novembre 2024 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de révision du schéma de cohérence territoriale Besançon Cœur Franche-Comté arrêté le 8 juillet 2025 ;

Vu le programme local de l'habitat 2024-2029 adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2023 ;

Vu le plan de mobilité 2025-2035 approuvé en Conseil Communautaire le 26 juin 2025 ;

Vu le plan climat air énergie territorial 2024-2029 ;

Vu la délibération n°2019/004626 du Conseil de communauté en date du 28 février 2019, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant le dispositif de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n°2019/0004608 du Conseil de communauté en date du 28 février 2019, fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023/06540 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 proposant au débat les éléments du pré-projet de projet d'aménagement et de développement durables et l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°2024/00065 du Conseil de communauté en date du 7 mars 2024, adaptant le dispositif de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n°2025/00204 du Conseil de communauté en date du 26 juin 2025 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu les débats en Conseils municipaux du 25 avril 2025 et le 10 octobre 2025 sur ses orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et particulièrement celui qui s'est tenu au sein du Conseil municipal de Besançon le 19 juin 2025,

Considérant que la conférence des Maires s'est réunie le 2 octobre 2025 pour une présentation générale du projet de PLUi avant arrêt ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi annexé au présent rapport et disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqn3q6KHYbL6>

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie dématérialisée sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqn3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUI arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de Besançon de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Après étude des pièces du PLUi arrêté, la Ville de Besançon émet l'avis suivant :

I. Sur le projet territorial :

Avec 67 communes, cinquante-neuf PLU communaux, six cartes communales et deux communes au RNU, le projet de PLUi met en lumière un travail fin d'harmonisation dépassant la somme des projets communaux et au service de l'ensemble des projets du territoire.

Entre 1950 et 2020, plus de 5 500 hectares ont été urbanisés sur Grand Besançon Métropole (environ 10% de GBM), soit une multiplication par cinq de la tache urbaine, alors que la population a doublé sur la même période. A l'heure du changement climatique, il est fondamental que l'intercommunalité puisse trouver et déployer les outils pour organiser, planifier son développement par une stratégie harmonisée, intégrée et ambitieuse, lui permettant d'accueillir de nouveaux habitants, des entreprises, tout en assurant son adaptation face aux changements climatiques.

Le plan local d'urbanisme intercommunal intègre dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un projet urbain équilibré tenant compte des dimensions écologique, environnementale, patrimoniale et paysagère propres au territoire de Grand Besançon Métropole. Il intègre les politiques publiques sectorielles nécessaires au projet de territoire : le programme local de l'habitat, l'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le développement économique, la qualité de vie (la gestion des eaux pluviales, les déplacements, la préservation des paysages...), la gestion des risques, pour former un vecteur de transition écologique et tendre vers un territoire plus résilient et respectueux des éléments fondateurs de la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par la labellisation UNESCO.

Ce projet de développement se décline sur une armature urbaine définie par le projet de révision du SCoT et adaptée à la diversité du territoire, avec une ville centre qui compte 23 fois plus d'habitants que la seconde commune la plus peuplée. A travers son règlement et ses OAP, il veille également à accompagner un urbanisme encourageant et articulant qualité de vie, développement et préservation de l'environnement.

Besançon, en tant que ville-centre de la deuxième plus grande agglomération de la région Bourgogne Franche-Comté, doit pouvoir asseoir sa position stratégique, renforcer son rayonnement et conforter son attractivité pour maintenir et attirer de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises, tout en assurant un rôle de relais à l'ensemble de son bassin pour l'accès aux équipements d'envergure, à la santé, à l'emploi spécialisé, aux services publics et à une offre de logement diversifiée.

Dans cette perspective, la Ville souligne la mise en avant et la traduction des spécificités propres à Besançon dans le projet de PLUi :

- L'affirmation de la ville nature, composante majeure du territoire et marqueur d'identité locale, dans le double but de préserver la biodiversité et d'intégrer la nature dans les aménagements à venir. La préservation des paysages et de l'environnement au sens large (avec la gestion des risques, la protection des milieux et de la biodiversité) est un fil conducteur du PLUi, avec une traduction réglementaire sur l'ensemble du territoire communal (trame verte infra-urbaine, identification des arbres et des boisements protégés, protection de la pleine terre pour des sols vivants) et une traduction opérationnelle dans les secteurs de projets de Besançon.
- La densification préférentielle au sein des quartiers qui structurent et organisent l'armature urbaine (centre ancien, Saint Fergeux, Chaprais, Saint-Claude, Planoise, Palente, Orchamps, Montrapon, Clairs Soleils...) afin de les conforter dans leurs fonctions de centralité et faciliter l'organisation d'une ville des courtes distances (pour se loger, se former, travailler, se déplacer et se divertir, se déplacer, consommer...). La maîtrise des formes urbaines, des morphologies bâties existantes et à venir et la valorisation du patrimoine commun participent à porter un projet de développement axé majoritairement sur le renouvellement urbain.
- L'équilibre territorial passe par une ville centre forte, qui doit offrir et assurer un accès aux services et équipements spécifiques et d'envergure, à l'emploi diversifié et à une offre en logement variée. Le but est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Besançon, pour garantir une qualité de vie aux habitants et aux entreprises du territoire, en prenant appui sur la force de sa communauté scientifique, l'excellence de la formation et l'animation de la ville-campus, la performance de son industrie, la stabilité de ses fonctions tertiaires et métropolitaines, la qualité de son activité hospitalière, son offre culturelle et événementielle propice au développement d'un tourisme culturel et patrimonial très intégré comme de celui du tourisme d'affaire.

La Ville de Besançon salue les travaux collaboratifs avec l'ensemble des communes de Grand Besançon tout au long de la procédure. Ces instances de travail ont permis d'élaborer une stratégie commune à tous en tenant compte des spécificités propres à chaque bassin de proximité. L'aboutissement de ces travaux se révèle par la réussite d'une harmonisation réglementaire et d'une sortie pré-opérationnelle du projet de développement à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

II. Sur la prise en compte et l'intégration des enjeux pour la Ville de Besançon

1- Réussir la transition écologique

Sur la préservation de l'environnement et le développement de la nature en ville :

Forte de son cadre paysager, façonné par une situation géographique enclavée entre reliefs et cours d'eau, Besançon est une ville nature, support de biodiversité, qu'il convient de préserver tant pour son intérêt écologique que pour le cadre de vie et les aménités qu'elle porte.

Les espaces naturels et agricoles à enjeux, tels que les collines bisontines, les rives du Doubs, la forêt et la lisière de la forêt de Chailluz, sont préservés dans le PLUi par un ensemble d'outils réglementaires (zonages N et A, espaces boisés classés, espaces verts protégés) et par le biais de l'OAP thématique « trame verte et bleue », lorsqu'il s'agit de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Certains secteurs à enjeux écologiques très forts, tels que la colline de Chaudanne, les rives des prés de Vaux, sont zonés en Nn ou Aa, qui sont strictement inconstructibles, y compris pour les équipements publics ou installations agricoles.

Dans la même logique, le PLUi poursuit le reclassement de secteurs précédemment voués à l'urbanisation, comme les lieux-dits Les Planches ou Flammarion, en zone naturelle ou agricole.

En complément, le PLUi prévoit une trame infra-urbaine pour Besançon, composée d'un maillage d'éléments naturels, agissant dans le prolongement de la trame verte et bleue de l'agglomération, avec des dispositions réglementaires renforcées (notamment par la majoration du pourcentage de pleine terre et le plafonnement du nombre de places de stationnement extérieur). Ces dispositions permettent d'assumer et renforcer la position de ville nature pour Besançon mais également de développer une vocation sociale, en accompagnement de la population dans sa relation à l'espace de proximité et à la nature.

La Ville souligne la volonté du PLUi d'incorporer la nature dès la conception des projets, avec le maintien des fonctions écologiques qu'elle possède.

Les OAP thématiques « trame verte et bleue » et « paysage » ont vocation à compléter ces ambitions de préservation de la biodiversité, des paysages et d'intégration de la nature en ville, afin d'assurer leur bonne prise en compte dès la phase pré-opérationnelle des actions et opérations d'aménagement et de constructions.

Avec les dispositions des OAP sectorielles et de secteur d'aménagement de Besançon, le PLUi prévoit que tous les projets urbains puissent être composés d'engagements environnementaux, instaurant des exigences écologiques sur le plan urbain, architectural et paysager. Chaque projet participe à préserver, constituer ou reconstituer un espace végétalisé important qui agit pour le renforcement des continuités écologiques.

Sur le secteur Grette-Brulard-Polygone par exemple, le projet urbain définit un nouveau standard d'habitat ville-nature, en se donnant pour objectif d'accompagner un aménagement fondé sur les qualités intrinsèques du site par la consolidation de corridor vert, élément articulateur de l'opération et permettant une renaturation des terrains à hauteur de 50% de l'emprise du projet.

Afin de traduire certaines spécificités d'aménagement et de transitions, les quartiers en devenir des Vaites, de Vauban et de Viotte, sont chacun encadrés par une OAP « secteur d'aménagement » ou un zonage particulier.

Le maintien des fonctions écologiques passe ainsi par des prescriptions concernant les surfaces minimales d'espaces libres et de pleine terre et les arbres remarquables identifiés visant à réduire la fragmentation et à maximiser la végétalisation. Ces dispositions présentes dans le PLU en vigueur sur la Ville sur les zones d'habitat, ont été élargies aux zones à vocation économique et pour les équipements d'intérêt collectif.

Ces dispositions contribuent à lutter contre les îlots de chaleur, l'imperméabilisation des sols et tendent par voie de conséquence à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Sur la prise en compte des risques dans le développement :

Besançon est fortement concernée par les risques, notamment au nord du territoire communal, par des aléas karstiques forts et très forts avec la présence de nombreux indices ponctuels (type doline), et en bord de Doubs, par le risque d'inondation et les chutes de blocs.

La Ville souhaite souligner l'important travail de traduction réglementaire réalisé sur les aléas liés aux risques karstiques et inondations par débordements de cours d'eau ou ruissellement, permettant d'améliorer la prise en compte et l'accompagnement face au risque, allant jusqu'à l'inconstructibilité dans les secteurs les plus exposés.

La résilience de notre territoire face aux changements climatiques passe en effet par une connaissance approfondie de ces risques, une intégration et une traduction fine au cœur du projet de PLUi pour une sortie opérationnelle efficiente dans les aménagements d'aujourd'hui et de demain.

Face aux actions d'urbanisation qui viennent modifier les chemins naturels de l'eau et réduire l'infiltration des pluies, l'OAP thématique « gestion des eaux pluviales » vise à introduire la gestion différenciée des eaux pluviales selon les trois niveaux de pluies identifiés par le Schéma directeur de gestion intercommunal des eaux pluviales (SDGIEP) et à introduire des bonnes pratiques pour la conduite de projet.

Enfin, les OAP sectorielles de Besançon fournissent des dispositions en la matière et alertent sur les risques ponctuels à prendre en compte au cas par cas, tout en cherchant à en faire des composantes de l'aménagement.

2- Rayonner et développer l'attractivité à une échelle plus vaste que l'intercommunalité

Besançon joue un rôle majeur pour maintenir et développer l'attractivité du territoire. Cette dynamique passe tant par le développement des fonctions métropolitaines existantes que par la planification de nouveaux projets structurants de rayonnement intercommunal ou régional.

Les activités économiques et les services :

Les spécificités de l'activité industrielle de Besançon sont valorisées dans la déclinaison réglementaire du PLUi avec un zonage et des dispositions spécifiques (notamment un zonage UYi plus favorable aux sous-destinations industrie, entrepôts et activités artisanales), afin de préserver le foncier indispensable à leur installation ou leur développement dans les zones existantes, en tenant compte des besoins spécifiques des entreprises, en termes d'accessibilité, de volumes ou des risques de nuisances.

Il est souhaité que la réflexion sur ce type de zonage soit étendue aux futures zones d'activité économique en zone à urbaniser (1AUY et 2AUY), et que l'impact des distinctions entre zones UY et UYi soient bien intégrées dans une démarche stratégique d'accompagnement de la mutation des anciens espaces industriels.

En outre, deux secteurs spécifiques encadrent le développement des deux technopôles : Témis microtechnique (UYtm) et Témis Santé (UYts) avec un zonage particulier et son règlement associé.

Les grands équipements communautaires (CHU, stade, campus Bouloie), ainsi que les emprises militaires, font l'objet d'un zonage spécifique (UE), au regard de leurs formes bâties et architecturales atypiques, afin d'accompagner leur évolution en fonction de leurs besoins spécifiques. A ce titre, il serait opportun que l'ancien terrain de rugby de Montrapon soit classé dans cette zone UE, afin de faciliter la réalisation d'un projet d'équipement multisport. De même, il apparaît nécessaire d'assurer la faisabilité du projet de tracé du stade VTT à la Malcombe, au sein des espaces naturels et de loisirs. Avec près de 850 hectares du territoire en zone d'équipements UE (1,6% de GBM), localisés à hauteur de 60% à Besançon, le PLUi prévoit ainsi la capacité de renforcement de l'offre sur la ville-centre. Certaines OAP favorisent notamment la programmation d'équipements d'envergure. A titre d'exemples, l'OAP « Nord-est des hauts de Chazal », qui prévoit une localisation de principe pour la future halte ferroviaire Ouest ou encore l'OAP « Près de vaux », qui vise le développement de l'offre en équipement sportif, culturel, de tourisme et de loisir.

En matière de transport, à Besançon, le zonage UEf (autour de la gare Viotte) permet de préserver des emprises pour des équipements en lien avec l'activité ferroviaire.

Pour faire face aux évolutions des modes de consommation commerciale et leur impact sur les quartiers et particulièrement celui du centre-ville, le PLUi organise et hiérarchise les segments du commerce et des services pour répondre à tous les besoins (du service du quotidien à l'exceptionnel). L'organisation en centralités primaires, secondaires et en linéaires d'activités commerciales, définis selon la fréquence d'achat et les enjeux en matière d'aménagement, correspond aux secteurs de localisation préférentielle du commerce sur Besançon. Cette stratégie favorise d'une part, le maintien des activités dans ces secteurs, notamment des activités en rez-de-chaussée (commerciale, service) et d'autre part, encadrent l'implantation de nouvelles constructions.

Afin de poursuivre l'ambition d'un urbanisme favorable à la santé, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme par la promotion des modes actifs, les prochaines évolutions du PLUi pourraient tendre vers une version plus intégrée du plan de mobilité et l'articulation de tous les projets de développement avec l'offre de transports en commun.

Le patrimoine urbain et bâti :

La préservation et la valorisation du patrimoine sur Besançon participe aussi fortement à son attractivité. En continuité des deux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en vigueur sur Besançon, dont la fusion-révision devra s'inscrire dans les orientations stratégiques du PADD, le document de planification intercommunal prévoit des modalités qui participent à préserver et valoriser les morphologies urbaines et bâties patrimoniales de la ville.

Le PLUi prévoit notamment le zonage UF, spécifique à Besançon, correspondant aux secteurs le long d'axes principaux et secondaires des tissus faubouriens denses (extension XIXe le long des axes principaux depuis la Boucle) et dont les dispositions participent à conserver des formes urbaines et architecturales spécifiques ainsi que l'ambiance urbaine du centre historique de la Ville.

Il faut également souligner les prescriptions définies pour les 250 nouveaux éléments d'intérêt patrimonial recensés sur Besançon en complément de ceux déjà identifiés, les murs en pierre à protéger identifiés qui rendent possible la protection de ce patrimoine tout en lui permettant d'évoluer.

3- Répondre aux besoins des habitants et promouvoir la qualité de vie avec l'intensification urbaine

L'affirmation de l'armature urbaine, organisée en 10 bassins de proximité tel que le prévoit la révision du SCoT Cœur Franche-Comté, permet de poursuivre l'objectif d'intensification urbaine et plus largement de transition écologique. En effet, l'enjeu d'une organisation territoriale hiérarchisée et structurée, est de favoriser la proximité entre l'habitat, les services, l'emploi, notamment pour limiter l'usage de la voiture individuelle et le mitage urbain.

La qualité de vie pour les Bisontins passe par des parcours résidentiels garantis, une offre de service et de commerce du quotidien, des nuisances limitées et une offre de transports en communs développée.

Avec une projection démographique prévue de 12 600 habitants supplémentaires à horizon 2040 pour l'agglomération, Besançon en tant que ville-centre représentant 70% de la population de GBM, doit nécessairement être en capacité de continuer à accueillir de nouveaux ménages et assurer un parcours résidentiel grâce à un parc de logement diversifié.

Grâce à la planification de 6 900 nouveaux logements d'ici 2040 sur Besançon (sur un projet total de 14 580 logements compatible avec les objectifs de production de logements définis pour GBM par le projet de révision du SCoT), la ville-centre pourra ainsi continuer à maintenir son attractivité et l'accueil de nouveaux ménages. Ces logements pourront être produits pour plus de 90% au sein de l'enveloppe urbaine (opérations publiques d'aménagement, réhabilitation, division parcellaire ou « dents creuses »), mettant en évidence un nécessaire travail de dentelle pour atteindre cet objectif.

En gage de réussite et pour éviter des dynamiques résidentielles concurrentielles entre Besançon et les communes périphériques, le PLUi organise le frein à l'étalement urbain. Plusieurs outils et dispositions sont prévus à ce titre.

Le PADD prévoit un cadrage du développement avec un objectif de réduction de la consommation foncière supérieur à 50% par rapport à 2011-2020, en accord avec la loi Climat et Résilience et avec les objectifs Zéro Artificialisation Nette, qui se traduit par une planification de 430 hectares de zones ouvertes à l'urbanisation à l'échelle du PLUi quand il y en avait plus de 1000 en addition des PLU communaux.

L'éventail de zones permet le maintien de la diversité des formes urbaines et des typologies bâties, et la réalisation de tous les parcours résidentiels. Par exemple, la zone UB correspondant à du pavillonnaire ou à des formes d'habitat mixte permet une densification raisonnée ; la zone UC correspond aux collectifs mais dont le règlement permet une évolution vers une plus grande diversité de typologies bâties ; la zone UP correspond aux formes urbaines organisées (type cité castor) avec un règlement qui vise à maintenir ses spécificités bâties et architecturales.

L'OAP thématique « densification et formes urbaines » vise une densification douce acceptable à l'échelle de chaque projet. Lorsqu'il existe une OAP sectorielle, les orientations définissent plus précisément les objectifs à atteindre, de manière cohérente selon la typologie de commune, avec le but d'assurer la qualité de projet tout en limitant la consommation d'espace. Les densités attendues sur Besançon sont cohérentes avec la densité du tissu existant.

La programmation de six OAP « secteur d'aménagement », ainsi que les zones UPlanaise, UViotte, UVauban favorisent l'urbanisme de projet et le déploiement d'une offre de logements diversifiée sur la Ville. Par exemple, l'OAP Grette-Brulard-Polygone prévoit la production de 600 logements, allant du T1 au T5, ainsi que des dispositions favorables à la qualité urbaine, architecturale, à l'intégration paysagère et plus globalement à la qualité de vie. Ces dispositions font écho à celles mises en place sur l'OAP Saint-Jacques-Arsenal du PSMV de la Boucle.

La servitude de mixité sociale, applicable aux communes du bassin urbain et donc à Besançon, a fait l'objet d'une actualisation puisque les secteurs S1 et S2 du PLU de Besançon actuel seraient regroupés en un seul secteur. Cette servitude, qui impose une production obligatoire de 20% de PLUS ou PLAI et la possibilité d'intégrer du logement en bail réel solidaire aux opérations de construction, reflète l'engagement que porte la Ville en matière d'accès au logement locatif social et participe de fait à la diversification du parc.

Enfin, les grands projets d'aménagement urbain, encadrés par des zones UO et 1AUO, sont situés à proximité immédiate de noeuds de modalités (gares, transports en commun), participant à la qualité de vie par une moindre mobilisation de l'autosolisme pour les déplacements infra-urbains.

Le projet de PLUi de Grand Besançon Métropole a su mettre en lumière les particularités de la ville-centre tant pour les enjeux d'attractivité et de rayonnement qu'elle doit porter, qu'en tant que vecteur de résilience face aux changements climatiques. Le projet est propice à accompagner un développement plus économe en ressources et plus vertueux.

A la majorité des suffrages exprimés, 11 contre, le Conseil Municipal approuve le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42

Contre : 11

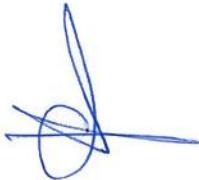
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

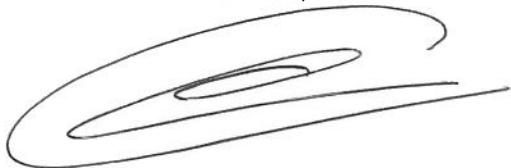
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT